

Présentation de l'appel à projets REAAP 2024-2025



3/12/2024

9h30 - 11h30 **Alès**

14h30 - 16h30 **Bagnols**

5/12/2024

9h30 - 11h30 **Vauvert**

14h30 - 16h30 **Nîmes**



Les origines du REAAP

(Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents)

Les REAAP sont issus de la conférence des familles de juin 1998

Circulaire n°99-153
du 9 mars 1999

Ils s'appuient sur des principes fondamentaux :

« Des parents pour soutenir des parents »

« Des professionnels qui accompagnent »

Objectifs

- ▶ Mise en réseau d'actions visant à renforcer, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités, dans le respect et le soutien de chacun

Les VALEURS

- ▶ Valoriser les compétences
- ▶ S'adresser à tous les parents
- ▶ S'appuyer sur l'existant

Le pilotage partenarial

Le comité des financeurs est composé d'un représentant de la Caf, du Conseil départemental, de la MSA et de l'Etat

Ses missions:

- définir annuellement les orientations du dispositif REAAP en fonction des besoins repérés
- coordonner et co-instruire les demandes de financement
- contribuer à faire connaître les actions qui existent et mieux informer les opérateurs et les familles
- assurer le suivi de l'appel à projet annuel

Un nouveau référentiel CNAF

Fonds National Parentalité - AVANT

- Un référentiel pour les Actions parentalité REAAP
- Animation parentalité
- Un référentiel pour l'Aide au fonctionnement des lieux ressources parentalité et des d'actions d'écoute personnalisée et d'accompagnement des parents à distance.

Fonds National Parentalité - AUJOURD'HUI

- Un référentiel socle et 4 axes d'interventions:
 - ▶ **Axe 1: Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives**
 - ▶ Axe 2: Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles
 - ▶ Axe 3: Développement des services et lieux ressources parentalité
 - ▶ Axe 4: Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

Les actions financées dans le cadre du REAAP relèvent de l'axe 1

Le référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche Famille. Novembre 2024

Annexe 1

Les éléments socles pour accompagner et/ou soutenir les parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s)

Annexe 2

Les fiches thématiques

Axe 1: Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives

- Volet 1: Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- Volet 2 : Activités et ateliers partagés Parents-Enfants

Annexe 3

Guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité à l'usage des porteurs de projets

Annexe 1

**Les éléments socles pour accompagner et/ou soutenir
les parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s)**

Annexe 1: Définition de parentalité

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent.

*C'est un **processus** qui conjugue les différentes **dimensions** de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale.*

*Elle **qualifie le lien** entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le **but** d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant [...] »*

Annexe 1: Définition de parentalité

- ▶ *Est un processus qui s'inscrit dans une trajectoire parentale et familiale: « on ne naît pas parents, on le devient »*
- ▶ *Les parents sont les premiers éducateurs de leur(s) enfant(s)*

Annexe 1

I. Les principes essentiels

- ▶ Une politique préventive (et universaliste): intervenir le plus tôt possible afin d'éviter des situations plus complexes (auprès de tous les parents)
- ▶ Le soutien à la parentalité s'inscrit dans un cadre juridique et institutionnel:
 - Cadre défini par le Code de l'action sociale et des familles (2013), Charte nationale de soutien à la parentalité (2021)
 - Politique transversale et structurée au niveau national et départemental

Annexe 1

II. Les principes généraux d'intervention

Objectif: garantir la qualité des interventions

- L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions: réponse aux besoins de l'enfant et amélioration de son bien-être, réassurance des parents
- Reconnaissance et valorisation des rôles, projets et compétences des parents: principe de co-éducation
- Libre adhésion des familles et principe d'accessibilité
- Soutien à tous les parents (futurs parents, parents, beaux-parents...)
- Prise en compte de la diversité des modèles éducatifs
- Principes de laïcité et d'égalité
- Respect de la protection des données et des situations familiales

Annexe 1

III. Les conditions pour la mise en œuvre des actions et des projets parentalité

- ▶ Les intervenants doivent attester d'une « compétence ou bénéficier d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse de pratique » (Charte nationale de soutien à la parentalité)
- ▶ Positionnement et postures éthiques: prévenance, objectivité, neutralité
- ▶ Caractère transitoire des actions
- ▶ Adoption d'une démarche évaluative
- ▶ Dynamique de réseau
- ▶ Exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité

Structures et porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets doivent être obligatoirement adhérents au REAAP gardois depuis au moins un an et s'engagent à participer aux actions proposées par le réseau (formations, échanges de pratique, etc.)

- ▶ les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires
- ▶ les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire
- ▶ les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire
- ▶ les collectivités territoriales (communes, Epci)
- ▶ les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée
- ▶ les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf

Actions qui ne peuvent pas être financées

- ▶ Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex: actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.)
- ▶ Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité »
- ▶ Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex: uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...)
- ▶ Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles
- ▶ Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée

Annexe 2

Fiches thématiques par axe et par volet

Axe 1

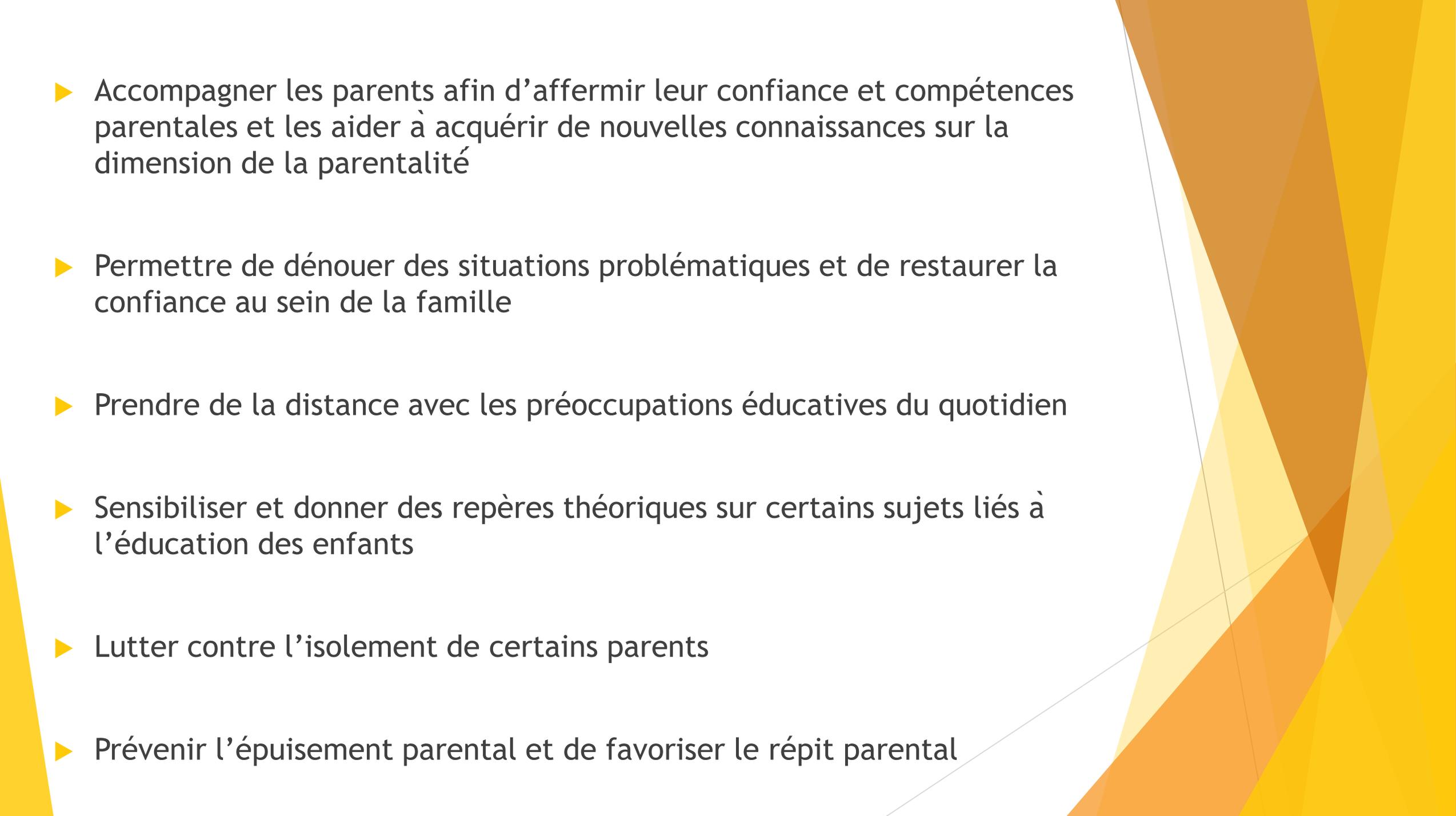
Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives

Axe 1 - Volet 1.

Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents.

Objectifs

- ▶ Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives
- ▶ Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire
- ▶ Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité

- 
- ▶ Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité
 - ▶ Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille
 - ▶ Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien
 - ▶ Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants
 - ▶ Lutter contre l'isolement de certains parents
 - ▶ Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental

Axe 1. Volet 1

Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents.

Nature des actions éligibles

Groupes
d'expressions,
d'échanges et
d'entraide entre
parents

rencontres régulières
ou ponctuelles
(cafés des parents, groupes de
paroles de parents, groupes
entre parents, groupes
d'entraide de parents, ateliers
parents ...)

Temps forts
dédiés à la
parentalité

(en complément) temps
spécifiques dédiés à
l'information à destination
des parents (conférences,
cinés-débats, journée
thématique ou
manifestation parentalité)

Axe 1. Volet 2

Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants ». Objectifs

- ▶ Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent
- ▶ Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées
- ▶ Valoriser les rôles et compétences des parents.

Axe 1. Volet 2

Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants ». Nature des actions éligibles

activités collectives

ludiques,
d'éveil,
de loisirs,
sportives

mobilisation d'un
outil culturel

Ex: sortie
familiale dans
un musée

Dépenses éligibles

- ▶ Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..)
- ▶ Location de salles ou de matériel
- ▶ Achat de “petit matériel” et consommables
- ▶ Assurances, frais de communication
- ▶ Transports ou déplacements
- ▶ Billetterie
- ▶ Charges de personnel si celles-ci ne font pas l’objet d’une prise en charge dans le cadre d’un autre financement Caf

Dépenses non éligibles

- ▶ Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service
- ▶ Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention
- ▶ Les dépenses d'investissement
- ▶ Les contributions volontaires en nature
- ▶ La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel

Annexe 3

Guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité à l'usage des porteurs de projets

Annexe 3. Repères méthodologiques

1. Un diagnostic nécessaire pour analyser les besoins:
 - le territoire et l'état des lieux des offres de service existants
 - les besoins, les demandes
2. Définir les besoins, les objectifs principaux ou généraux du projet
(objectifs et moyens)
3. Proposer des actions et les modalités de mise en œuvre

Annexe 3. Repères méthodologiques

4. Établir un échéancier
5. Élaborer un budget
6. Communiquer pour mobiliser le public ciblé

Annexe 3. Repères méthodologiques

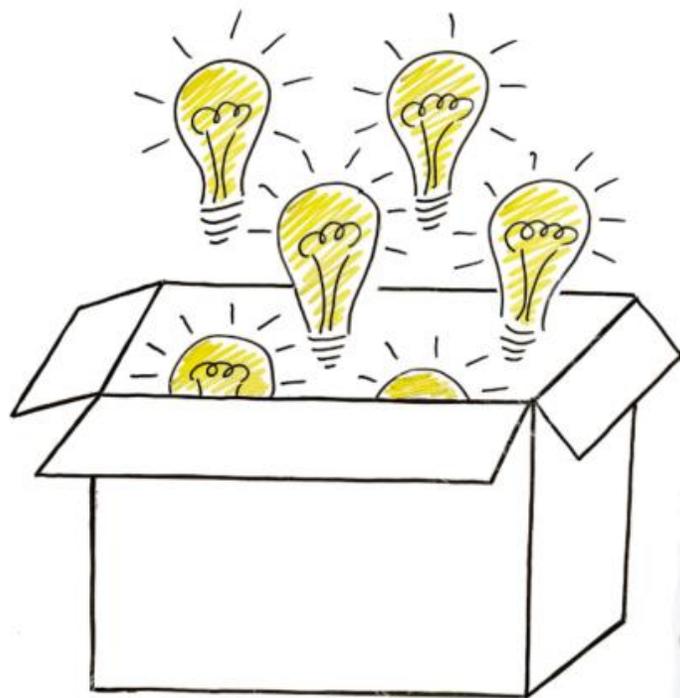
7. Évaluation:

- **Efficacité** de l'action = atteinte des objectifs
- **Efficienc**e de l'action = rapport entre les résultats et toutes les ressources mises en œuvre (financières, humaines, techniques)
- **Pertinence** de l'action= adéquation de la réponse au besoin

Les indicateurs

Les critères

Les outils



Appel à projet REAAP 2025 sur le Gard

Calendrier

3 décembre 2024 - 20 janvier 2025

Priorités 2025

- Recherche de la participation des pères
- Projets traitant des questions relatives à l'adolescence
- Projets en lien avec le numérique
- Couverture géographique du département favorisant le développement d'actions sur les territoires dépourvus (notamment Gard Rhodanien et Sud du Département)
- Actions itinérantes (sur les communes rurales)
- Projets couvrant des horaires atypiques (soir et week-end)
- Priorités aux projets innovants et co-construits

Les dossiers avec renouvellement d'actions seront étudiés seulement si les bilans des actions 2024 sont complétés sur les plateformes des différents financeurs

Modalité de dépôt :

Penser à indiquer le terme « REAAP » dans le titre de l'action

Demande de financement auprès de la CAF et du Conseil Départemental du Gard (droit commun):

<https://elan.caf.fr/aides>

ET

<https://www.gard.fr/information/demandes-de-subvention>

- Aller dans « subvention hors thématique spécifique et hors appels à projets »
- Choisir thématique « Solidarités sociales »,
- Choisir sous thématique « Autre »,

Modalité de dépôt :

Penser à indiquer le terme « REAAP » dans le titre de l'action

Demande de financement dans le cadre de la Politique de la Ville:

<https://elan.caf.fr/aides>

<https://subvention.anct.gouv.fr> (pour l'État)

<https://www.gard.fr/information/demandes-de-subvention> (pour le Conseil Départemental)

- Aller dans « subvention au titre de la politique de la ville »

Si votre structure est un centre social ou un espace de vie sociale:

- sélectionner la thématique "FDSVS - Fonds Départemental de Soutien à la Vie Sociale / Animation de la Vie Sociale"
- sélectionner dans la Sous-thématique Centre Social ou Espace de Vie Sociale

Si votre structure n'a pas le statut de centre social ou d'espace de vie sociale:

- sélectionner la thématique "FDSVS - Fonds Départemental de Soutien à la Vie Sociale / Politique de la Ville"
- sélectionner dans la sous-thématique le territoire du QPV sur lequel l'action proposée va être déployée

Modalité de dépôt :

Penser à indiquer le terme « REAAP » dans le titre de l'action

Demandes de financement dans le cadre de la Politique de la Ville de Nîmes :

<https://elan.caf.fr/aides>

<https://subvention.anct.gouv.fr> (pour l'État)

<https://www.gard.fr/information/demandes-de-subvention> (pour le Conseil Départemental)

<https://associations.nimes.fr> (pour la Ville de Nîmes)

Demande de financement auprès de la MSA: avant le 31 octobre 2024

Formulaire téléchargé sur le site de la MSA:

<https://languedoc.msa.fr/lfp/demande-subvention-msal>

et envoyé à l'adresse subventionass@languedoc.msa.fr

Quelques précisions

CAF:

- Montant égal ou supérieur à 1500 €
- 1 projet - 1 action
- Moncomptepartenaire pour le dépôt des bilans 2025

Conseil départemental:

- Pas de plancher financier
- Un dépôt des projets à déposer sur 2 plateformes (ELAN et gard.fr)

Contacts:

REAAP du Gard:

Gabriella CAIRO, coordinatrice : reaap30@samuelvincent.fr - Tél: 06 79 59 91 14

CAF du Gard :

Karine VIDAL, Chargée de conseils et développement thématique parentalité: karine.vidal@caf30.caf.fr

Conseil Départemental (droit commun): contact en attente de désignation

Conseil Départemental (Politique de la Ville):

Graziella PREMJI, Chargée de mission et de projet départemental: graziella.premjy@gard.fr

Etat:

Thomas PROUTEAU, Chef de service Mission Ingénierie Gestion et Evaluation: thomas.prouteau@gard.gouv.fr

Ronald PASSET, Chargé de mission Politique de la Ville: ronald.passet@gard.gouv.fr

MSA du Languedoc:

Céline BIDAN, Chargé de Développement Social Territorial : bidan.celine@languedoc.msa.fr

Samira KHALLOU, Chargé de Développement Social Territorial : khallou.samira@languedoc.msa.fr

**Merci pour votre participation
et votre implication**